

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
032-213203466-DE_2026_038-DE
A G E D I

République Française
Département : GERS
Arrondissement : Auch
ROQUEBRUNE - COMMUNE

Séance du lundi 14 septembre 2026

Délibération N° DE_2026_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 02/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE), sous la présidence de Monsieur DESENLIS Benoît.

Présents : Monsieur DESENLIS Benoît, Monsieur DELLA-VEDOVE Patrice, Madame PERES Sandra, Monsieur PILATI Franck, Monsieur BIANCHINI Jean, Monsieur LAÏLLE Arnaud, Madame GOUTX NATHALIE, Madame AURIGNAC Audrey, Madame BOQUEL Julie, Madame SERRES Isabelle

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur DELLA-VEDOVE Jean-Luc

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame PERES Sandra est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel au vu de l'article L332-8.3°

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 2h, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'autorité territoriale :

-à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature des fonctions *entretien des bâtiments publics* conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique,

-pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux

DE_2026_038

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026

Date de reception de l'AR: 17/09/2026

032-213203466-DE_2026_038-DE

A G E D I

L'agent recruté par le présent contrat a accompli, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé, les périodes de contrat relevant de la même catégorie hiérarchique ou des périodes de contrats successifs mentionnant des appellations et références catégorielles différentes, mais justifiant qu'en réalité, l'agent a exercé des fonctions identiques). CE 28 juin 2019 n°421458.:

Dans les 6 années de contrat sont comptabilisés :

-tous les contrats conclus avec la collectivité contractante,

-les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante. (sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois,

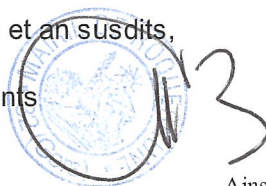
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans.

- à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau 4 et des compétences comme suit :

-sur un échelon compris entre le 1er.échelon et le 5 échelon du grade *adjoint technique*, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

ADOpte à l'unanimité des présents



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.